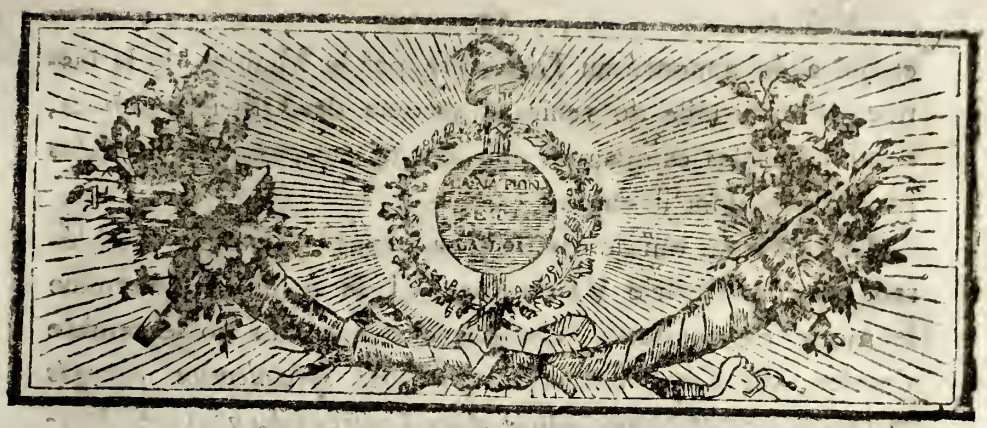

EXTRAIT
DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU DEPARTEMENT DES VOSGES.

ARRETÉ relatif à l'exécution de la Loi qui détermine le mode de constater l'état des Citoyens.

Du 17 Décembre 1792, l'an 1.er de la République Françoise.

IL a été présenté au Conseil, des modeles des actes de naissance, mariage et décès, dressés en conformité de la loi qui détermine le mode de constater l'état civil, et il a été observé qu'en attendant le formulaire de ces actes, auquel travaille le comité de législation de la Convention Nationale,

THE NEWBERRY LIBRARY

Case folio FRC 10321 no. 28

et qui a été annoncé au Directoire par le Ministre de la justice, il seroit utile de venir au secours des Officiers publics, surtout dans les campagnes, en leur faisant passer les modeles provisoires dont il s'agit.

Le CONSEIL, ouï le PROCUREUR-GÉNÉRAL-SYNDIC, considérant que par l'article VI du titre VI de la loi qui détermine le mode de constater l'état des citoyens, du 20 septembre dernier, *les Corps administratifs sont spécialement chargés de surveiller les Municipalités dans l'exercice des nouvelles fonctions qui leur sont attribuées*, arrête que les modeles d'actes de naissance, de mariage, de divorce et de décès, seront imprimés et envoyés à toutes les Municipalités du Département, pour servir aux Officiers publics de leurs Communes respectives, dans la rédaction des actes dont ils sont chargés, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par la Convention Nationale.

MODELE d'un acte de Naissance.

N. . . (*prénoms* (1) *de l'enfant*) fils légitime de N. . . (*exprimer les prénoms, nom, qualité du père et indiquer sa demeure*) et de N. . . . (*dire de même les prénoms et nom de la mère*) est né au domicile dudit N. . . . *son père*, (2) à (*telle heure*) le. . . . . (*exprimer le jour, le mois et l'an*) suivant la déclaration que nous en a faite le même N. . . . . son père,

---

(1) On entend par Prénom le nom qui précède celui de famille, et que l'on donne à l'enfant lors de sa naissance.

(2) S'il est né ailleurs, on indiquera cet autre domicile.

(3) assisté de N. . . et de N. . . (*exprimer les prénoms, noms, professions, domiciles des deux témoins, leurs degrés de parenté s'il y en a avec l'enfant, et énoncer sur-tout leur majorité de vingt-un ans, sans laquelle ils ne pourroient servir*) et de suite l'enfant nous ayant été présenté, du tout il a été dressé acte, dont nous avons donné lecture au déclarant, et aux témoins; qui ont tous signé avec nous (4).

Fait à. . . . . en la Maison Commune, le. . . . . des mois et an avant dits.

Modele d'un acte de publication de mariage.

CEjourd'hui *Dimanche*. . . . . il a été fait à midi devant la Porte extérieure et principale de la Maison Commune, par l'Officier Public, publication de promesses réciproques de Mariage entre (*prénoms, nom, profession, domicile du futur époux, ainsi que ceux de ses Père et Mère: et prénoms, nom, profession et domicile de la future Épouse, ainsi que ceux de ses Père et Mère.*) En foi de quoi j'ai signé.

Fait à . . . . . .

Modele d'un acte de Mariage.

CEjourd'hui. . . . . (*Exprimer l'heure, le jour, le mois et l'an*) en la Maison commune de. . . . . lieu du

(3) Ou telle Matronne ou tel Chirurgien qui aura accouché la mère de l'enfant, ou le Directeur de l'établissement quand il sera né dans une Maison publique, ou le maître de la maison quand l'accouchement aura eu lieu dans la maison d'autrui; si c'est l'un d'eux qui ait fait la déclaration dans les cas prévus par la Loi.

(4) Si aucun des déclarans et témoins ne peuvent ou ne savent signer, il en sera fait mention en ces termes; *à l'exception de M. . . . . qui a dit ne savoir ou ne pouvoir signer à cause de ses infirmités.*

domicile des parties contractantes ci-après nommées (1), se sont présentés dans la Salle publique de ladite Maison, audit jour par eux désigné, et ladite heure indiquée par moi Officier public soussigné N. . . . . .

(*Dire les prénoms, nom, âge, lieu de la naissance, profession et domicile du futur époux, ainsi que ceux de ses Père et Mère; encore s'ils sont défunts,*) d'une part; et N. . . . . (*Exprimer les prénoms, nom, &c. de la future épouse, de même*), assistés de leurs Pères et Mères et autres de leurs Parents, (*dont on exprimera les prénoms, nom, qualités et demeures,*) ainsi que de quatre témoins majeurs, comme il est voulu par la Loi, savoir. . . . . (*exprimer les prénoms, nom, âge, profession, et domicile de chacun des témoins, et faire mention de leur déclaration s'ils sont parens ou alliés des parties*) lecture a été faite en leur présence, par moi Officier public, des pièces relatives à l'état des parties et aux formalités du Mariage, notamment de l'acte de sa publication dans leur domicile, (2) suivant les formes voulues, sans qu'il y ait eu opposition quelconque (3) et du consentement de leurs Pères et Mères respectifs (4).

Après cette lecture, le futur a dit à haute voix, je déclare prendre N. . . . . en mariage, et la future a dit également à haute voix, je déclare prendre N. . . . . en mariage; et aussitôt après ces déclarations faites par les par-

---

(1) Si le lieu est le domicile de l'une des parties seulement, alors il faudra écrire *lieu du domicile de N.* . . l'une des parties contractantes ci-après nommées.

(2) Si les parties ne sont pas du même lieu, il faudra *dans leurs différens domiciles.*

(3) S'il y avoit eû des oppositions, il faudroit en faire mention, ainsi que des jugemens de main levée.

(4) Cette mention ainsi que celle du consentement de la famille, n'est nécessaire que dans les cas où il y a lieu.

ties, moi, officier public, en leur présence, et en celle des mêmes témoins, j'ai prononcé, au nom de la Loi, qu'elles étoient unies en mariage; de tout quoi a été dressé le présent Acte, qui a été signé après lecture faite par les parties, par leurs Pères, Mères et Parens présens, par les quatre témoins (1), et par moi (*le nom*) Officier public.

Fait à . . . . . les jour et an avant dits.

Modele d'un acte de Divorce, demandé conjointement par deux Époux.

Ce jourd'hui. . . . (*l'heure, le jour et l'an*) jour et heure par moi indiqués, se sont présentés en la Maison Commune, pardevant moi Officier public, N. . . . et N. . . . (*écrire le prénoms, noms. qualité et demeure des deux époux*,) accompagnés de quatre témoins majeurs; savoir, ... (*écrire les prénoms, noms, âges, professions, qualités et demeure de chacun des témoins*): lesquels Epoux, après nous avoir justifié qu'ils avoient observé les délais exigés par la Loi sur le mode du Divorce, et nous avoir représenté l'Acte de non-conciliation qui leur a été délivré par leurs parens assemblés, m'ont requis de prononcer la dissolution de leur mariage.

En conséquence, moi, officier public susdit, conformément aux dispositions de la Loi, ai prononcé que le mariage en-

---

(1) Dans le cas où aucun d'eux ne sauroit ou ne pourroit signer, il en sera fait mention.

tre N . . . et N . . . (*répéter les prénoms, noms et qualités des deux époux*) contracté le . . . ainsi qu'il nous a été justifié, est dissous ; de tout quoi j'ai dressé Acte sur le registre des mariages, lequel acte, après lecture faite, a été signé des parties, des témoins et de moi . . . (*les prénoms et nom de l'Officier public.* (1)

Fait à . . . . . dans la Maison Commune, les heures, jour et an avant dits.

Modele d'un Acte de Divorce demandé par un seul des Epoux.

Ce Jourd'hui . . . . (l'heure, le jour et l'an) s'est présenté en la Maison commune de la Municipalité de . . . . dans l'étendue de laquelle le mari ci-après nommé a son domicile, pardevant moi, Officier public soussigné, N . . . (écrire les prénoms, nom, qualités et demeure de l'époux demandeur) accompagné de quatre témoins majeurs, savoir : (*écrire les prénoms, nom, âge, profession et demeure de chacun des témoins.*) Lequel ou laquelle m'a exposé que conformément à la Loi, il avoit fait signifier à N . . . . (écrire les prénoms, nom, qualités et demeure du défendeur ou défenderesse), son conjoint, un acte aux fins de voir prononcer la dissolution du mariage existant entr'eux, et à cet effet de se trouver à la Maison commune dans le délai par moi fixé aux termes de l'article V de la section V du titre IV de la Loi

---

(1) Il sera fait mention de ceux qui n'auront pu ou su signer.

du 20 septembre 1792 ; que ce délai étoit à ce moment expiré ; et après m'avoir représenté l'Acte susdit, ainsi que les différens Actes ou Jugemens qui justifient que ledit Demandeur (ou ladite Démanderesse) a observé les formalités et les délais exigés par la Loi sur le mode du divorce, et qu'il est fondé à le demander, il m'a requis de le prononcer. En conséquence, moi, officier public susdit, conformément aux dispositions de la Loi, ai prononcé, en présence du conjoint défendeur, (1) que le mariage contracté entre lui et le demandeur le . . . . ainsi qu'il nous a été justifié, est dissous ; de tout quoi j'ai dressé Acte sur le registre des Mariages, lequel acte a été signé des parties, des témoins et de moi N. . . (*Ecrire les prénoms, nom de l'Officier public.*)

Modele d'un Acte de Décès.

N . . . . (les prénoms, nom et profession du décédé) âgé de . . . . (*exprimer son âge,*) natif de . . . . (*exprimer le lieu de sa naissance autant qu'on pourra le savoir,*) District de . . . Département de . . . fils de . . . (*exprimer autant qu'on pourra le savoir les prénoms, noms, professions et domicile des pères et mères ou aïeuls,*) époux, (ou veuf de . . . . .) est décédé, (*exprimer le lieu et l'heure, ainsi que le jour de son décès*) suivant la déclaration que m'en ont faite N . . . et N . . . (*exprimer les prénoms, noms, qualités et demeures des deux Voisins, ou des deux Parens déclarans, avec*

---

(1) Ou en son absence, si ledit défendeur n'a pas comparu.

les dégrés de parenté de ces derniers, si la déclaration a été faite par eux,) duquel décès, moi Officier public soussigné, je me suis assuré en me transportant au lieu où ledit N . . . . est décédé, de tout quoi il a été dressé Acte sur les Registres qui, après lecture, a été signé par les déclarans et par moi . . . . . Officier public susdit.

Fait à . . . . en la maison commune le . . . . des mois et an avant dits.

Fait à Épinal, en Conseil, le 17 Décembre 1792, l'an premier de la République.

Signé, *FRANÇOIS* (de Neufchâteau) *Président*, et *DENIS*, *Secrétaire-général.*

COLLATIONNÉ.

Signé *DENIS.*

A ÉPINAL,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE D'HÆNER. 1792.